

Etats financiers annuels de SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **3 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par M. Skander MILADI.

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	2 930 828	3 754 329
a- Actions et valeurs assimilées		107 043	230 966
b- Obligations		2 615 601	3 309 610
c- Emprunts d'Etat		208 185	213 752
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	869 206	1 141 041
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités		869 206	1 141 041
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		3 800 034	4 895 369
PASSIFS		30 099	31 953
Opérateurs créditeurs	PA1	15 530	16 581
Autres créditeurs divers	PA2	14 568	15 372
ACTIF NET		3 769 935	4 863 417
Capital	CP1	3 612 633	4 683 583
Sommes capitalisables	CP2	157 303	179 834
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		489	42
b- Résultat capitalisable de l'exercice		174 010	184 458
c- Régul. Résultats capitalisables de l'exercice		-17 196	-4 665
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		3 800 034	4 895 369

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2018 au 31.12.2018	Du 01.01.2017 au 31.12.2017
Revenus du portefeuille-titres	PR1	169 754	214 311
a- Dividendes		0	13 867
b- Revenus des obligations		160 954	191 644
c- Revenus des B.T.A		8 800	8 800
Revenus des placements monétaires	PR2	54 156	40 589
Total des revenus des placements		223 910	254 900
Charges de gestion des placements	CH 1	-30 732	-35 228
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		193 178	219 672
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-19 168	-35 214
RESULTAT D'EXPLOITATION		174 010	184 458
Régularisation du résultat d'exploitation		-17 196	-4 665
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		156 814	179 792
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		17 196	4 665
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-4 345	-5 623
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		6 441	2 382
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		176 106	181 216

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Du 01.01.2018 au 31.12.2018	Du 01.01.2017 au 31.12.2017
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		176 106	181 216
a- Résultat d'exploitation		174 010	184 458
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-4 345	-5 623
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		6 441	2 382
d- Frais de négociation de titres		0	0
Distributions de dividendes		-153 440	-175 352
Transactions sur le capital		-1 116 147	-550 242
a- Souscriptions		5 403 406	4 185 434
- Capital		5 237 400	4 069 900
- Régularisation des sommes non distribuables		-13 353	-11 505
- Régularisation des sommes capitalisables		179 359	127 039
b- Rachats		6 519 553	4 735 676
- Capital		6 313 000	4 588 300
- Régularisation des sommes non distribuables		-15 907	-12 942
- Régularisation des sommes capitalisables		222 460	160 318
VARIATION DE L'ACTIF NET		-1 093 481	-544 378
ACTIF NET			
a- Début de l'exercice		4 863 417	5 407 794
b- Fin de l'exercice		3 769 935	4 863 417
NOMBRE D'ACTIONS			
a- Début de l'exercice		46 980	52 164
b- Fin de l'exercice		36 224	46 980
VALEUR LIQUIDATIVE		104,072	103,521
TAUX DE RENDEMENT		4,229%	3,629%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETEES AU 31/12/2018

(Unité en Dinars)

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2018, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2018 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3- 3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

La société FinaCorp Obligataire SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »,

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

3- 5 Unité monétaire

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2018** de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31 Décembre 2018** à **2.930.828 D** et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif	% de l'Actif Net
BTA		210 800	208 185	5,48%	5,52%
BTA 5.5% MARS 2019	200	210 800	208 185	5,48%	5,52%
Obligations		2 534 646	2 615 601	68,83%	69,38%
AB 2008 CAT B	3 000	150 000	155 178	4,08%	4,12%
AB 2009 SUB	1 150	45 966	46 476	1,22%	1,23%
AB 2012 SUB	3 500	140 000	142 546	3,75%	3,78%
AIL 2014-1	2 000	40 000	40 986	1,08%	1,09%
AIL 2015-1	1 500	120 000	123 056	3,24%	3,26%
ATL 2013/2	300	12 000	12 089	0,32%	0,32%
ATL 2014-1	3 000	60 000	62 784	1,65%	1,67%
ATL 2015-1	1 500	120 000	123 551	3,25%	3,28%
ATL 2015-2	1 000	60 000	63 058	1,66%	1,67%
BTE 2010	3 500	210 000	212 854	5,60%	5,65%
CIL 2014-1	1 000	20 000	20 537	0,54%	0,54%
CIL 2014-1	1 000	20 000	20 537	0,54%	0,54%
CIL 2015-1	2 500	100 000	103 353	2,72%	2,74%
CIL 2016-2	1 000	80 000	84 208	2,22%	2,23%
HL SUB 2015-1	2 500	200 000	201 285	5,30%	5,34%
HL 2015-2	2 500	250 000	262 001	6,89%	6,95%
STB 2010/1	3 000	139 920	144 536	3,80%	3,83%
TLS 2013/1	1 500	60 000	60 858	1,60%	1,61%
TLS 2014/1	3 000	180 000	187 191	4,93%	4,97%
TJL 2016-2	2 000	160 000	168 156	4,43%	4,46%
UBCI 2013	1 000	40 000	41 282	1,09%	1,10%
UIB 2009/1	2 500	137 500	140 462	3,70%	3,73%
UIB 2011/2	1 000	14 260	14 880	0,39%	0,39%
UIB 2012/1	3 500	175 000	183 739	4,84%	4,87%
Titres OPCVM		104 924	107 043	2,82%	2,84%
GO SICAV	1 000	104 924	107 043	2,82%	2,84%
Total		2 850 370	2 930 828	77,13%	77,74%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2018 se détaillent comme suit :

<i>Entrées en portefeuille</i>	<i>Coût d'acquisition</i>
Acquisitions obligations	0
Acquisitions Titres SICAV	620 528
TOTAL	620 528

<i>Sorties de portefeuille</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Prix de cession / remboursement</i>	<i>+/- Values réalisées</i>
Remboursements obligations	672 971	672 971	0
Cessions Titres SICAV	745 698	752 138	+6 441
TOTAL	1 418 668	1 425 109	+6 441

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2018	Solde au 31.12.2017
Placements monétaires	0	0
Disponibilités	869 206	1 141 041
Compte à terme	300 000	595 588
Intérêts courus sur compte à terme	1 611	3 468
Avoirs en banque	556 130	570 790
Sommes à l'encaissement	6 033	43 464
Sommes à régler	-104	-75 747
Intérêts sur Dépôt à vue	5 536	3 478
TOTAL	869 206	1 141 041

Le détail des comptes à terme au 31.12.2018 se présente comme suit :

Désignation	Coût d'Acquisition	Valeur au 31.12.2018	% de l'Actif	% de l'Actif Net
COMPTE A TERME				
ATB CAT 07.12.2018 (90 J) 9,8%	300 000	301 611	7,94%	8,00%
Total	300 000	301 611	7,94%	8,00%

Note sur les passifs :

Libellé	Solde au 31.12.2018	Solde au 31.12.2017
PA1 : Opérateurs Créditeurs		
Frais du gestionnaire	5 997	7 097
Frais du dépositaire	9 534	9 484
Total	15 530	16 581
PA2 : Autres créditeurs Divers		
Autres Opérateurs créditeurs (CAC)	5 001	5 001
Autres Créditeurs (CMF)	346	418
Charges budgétisées à payer	9 221	9 954
Total	14 568	15 372

CP1 : Note sur le capital

<u>Capital au 31 Décembre 2017</u>	
* Montant en nominal	4 698 000
* Nombre de Titres	46 980
* Nombre d'actionnaires	155
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	5 237 400
* Nombre de titres émis	52 374
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	6 313 000
* Nombre de titres rachetés	63 130
<u>Capital au 31 Décembre 2018</u>	
* Montant en nominal	3 622 400
* Nombre de Titres	36 224
* Nombre d'actionnaires	125

NOTE SUR LE MOUVEMENT DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de l'exercice au 31 Décembre 2017	4 683 583	4 683 583
Souscription de l'exercice	5 237 400	5 237 400
Rachat de l'exercice	-6 313 000	-6 313 000
Autres Mouvements	4 650	161 953
Variation de plus ou moins-value potentielles sur titres	-4 345	-4 345
Plus ou moins-value réalisées sur cessions de titres	6 441	6 441
Régularisation Sommes Non distribuables	2 554	2 554
Sommes capitalisables (a)		157 303
Montant Fin de l'exercice au 31 Décembre 2018	3 612 633	3 769 935

(a) L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 27/12/2017, a approuvé la décision du conseil d'administration, réuni en date du 29/11/2017, de modifier le type de la FINA-O-SICAV en une SICAV de capitalisation. Ainsi, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées chaque année. Ce changement de mode d'affectation des résultats a été publié au niveau du bulletin officiel du Conseil du Marché Financier en date du 20/12/2018.

CP2 : Note sur les sommes capitalisables

Les sommes capitalisables s'élèvent à 157.303 dinars dont 156.814 dinars se rattachant à l'exercice allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Elles se détaillent comme suit:

	31.12.2018	31.12.2017
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs	489	42
b- Résultat capitalisables de l'exercice	174 010	184 458
c- Régul.Résultat capitalisables de l'exercice	-17 196	-4 665
	156 814	179 792
Sommes capitalisables	157 303	179 834

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

REVENUS	Du 01.01.18 au 31.12.18	Du 01.01.17 au 31.12.17
Dividendes des titres OPCVM	0	13 867
Revenus Des Obligations		
Intérêts	160 954	191 644
Revenus Des BTA		
Intérêts	8 800	8 800
TOTAL	169 754	214 311

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.18 au 31.12.18	Du 01.01.17 au 31.12.17
Intérêts sur certificats de dépôt	18 603	26 876
Intérêts sur comptes de dépôt	30 891	13 713
Intérêts sur bons de caisse	4 662	0
TOTAL	54 156	40 589

Note sur les charges de gestion :

Libellé	Du 01.01.18 au 31.12.18	Du 01.01.17 au 31.12.17
CH1 : Charges de gestion des placements		
Rémunération du gestionnaire	24 782	29 328
Rémunération du dépositaire	5 950	5 900
Total	30 732	35 228
CH2 : Autres Charges		
Rémunération du CAC	5 000	5 000
Redevance CMF	4 165	4 971
Charges diverses	3	-70
Charges budgétisées	10 000	9 965
Contribution conjoncturelle	0	15 349
Total	19 168	35 214

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Revenus des placements	6,181	5,426	5,045	5,130	4,919
Charges de gestion des placements	-0,848	-0,750	-0,725	-0,723	-0,739
Revenus nets des placements	5,333	4,676	4,319	4,407	4,180
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,004
Autres charges	-0,529	-0,750	-0,396	-0,337	-0,187
Résultat d'exploitation	4,804	3,926	3,923	4,070	3,997
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,475	-0,099	-0,013	-0,076	-0,219
Sommes capitalisables de l'exercice	4,329	3,827	3,910	3,994	3,778
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	-0,120	-0,120	-0,003	0,059	-0,003
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,178	0,051	0,133	-0,795	0,010
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,058	-0,069	0,131	-0,737	0,006
Résultat net de l'exercice	4,862	3,857	4,054	3,333	4,003
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,058	-0,069	0,131	-0,737	0,006
Régularisation du résultat non distribuable	-0,009	0,004	-0,003	-0,082	-0,012
Sommes non distribuables de l'exercice	0,049	-0,065	0,128	-0,818	-0,006
Distribution de dividendes	3,827	3,910	3,994	3,778	3,485
Valeur liquidative	104,072	103,521	103,669	103,625	104,227
Ratios de gestion des placements					
Charges/actif net moyen	0,74%	0,71%	0,70%	0,68%	0,67%
Autres charges/actif net moyen	0,46%	0,71%	0,38%	0,32%	0,17%
Résultats capitalisables de l'ex./actif net moyen	4,18%	3,71%	3,78%	3,83%	3,63%
Actif net moyen	4 164 884	4 966 769	5 413 838	6 600 511	7 191 599

5- 2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération de « FINACorp » au 31 Décembre 2018 s'élève à 24.782 DT

5- 3 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit des honoraires annuels d'un montant de 5.000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au 31 Décembre 2018 s'élève à 5.950 DT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société **FINACorp Obligataire SICAV** qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3.769.935 D** et une valeur liquidative égale à **104^d,072** par action.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société **FINACorp Obligataire SICAV** au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société **FINACorp Obligataire SICAV** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le changement d'estimation de la valorisation de la ligne « BTA 5,5% Mars 2019 », effectué à partir du 06/04/2017 a entraîné, ainsi, une décote globale de 10.800 DT.
- La note 3.3 des états financiers, décrit la nouvelle méthode adoptée par la société FINACorp Obligataire SICAV pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 27/12/2017, a approuvé la décision du conseil d'administration, réuni en date du 29/11/2017, de modifier le type de la société FINACorp Obligataire SICAV d'une SICAV de distribution en une SICAV de capitalisation. Ainsi, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées chaque année. Ce changement de mode d'affectation des résultats a été publié au niveau du bulletin officiel du Conseil du Marché Financier en date du 20/12/2018.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société **FINACorp Obligataire SICAV** dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société **FINACorp Obligataire SICAV** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider la société **FINACorp Obligataire SICAV** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière de la société **FINACorp Obligataire SICAV**.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société **FINACorp Obligataire SICAV**.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société **FINACorp Obligataire SICAV** des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les fonds investis dans des valeurs mobilières et des placements monétaires, représentent **77,13 %** de l'actif arrêté à la date du 31 Décembre 2018. Cette proportion est en dessous du seuil minimum de 80% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.
- Les liquidités et quasi-liquidités représentent **22,87%** de l'actif arrêté à la date du 31 Décembre 2018. Cette proportion est au-dessus du seuil maximum de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.
- Les fonds investis dans des **obligations** émises par la société **HANNIBAL LEASE** représentent **12,19%** de l'actif arrêté à la date du 31 Décembre 2018. Cette proportion est au-dessus du seuil maximum de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 29 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes:

FMBZ KPMG TUNISIE

Skander MILADI

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 &475
DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES
RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention conclue par le Directeur Général ou par des membres du Conseil d'Administration avec la société FINACorp Obligataire SICAV ou avec des tiers ait été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2018** dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La gestion de la société FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société "FINACorp S.A", Administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM.

En contrepartie de ses prestations, la société " FINACorp S.A ", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 24.782 DT TTC.

- L'Arab Tunisian Bank "ATB", Administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de :
 - Conserver les titres et les fonds de la société ;
 - Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
 - Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

La commission revenant au dépositaire telle que comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 5.950 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

L'assemblée générale ordinaire réunie en date du 15 Mai 2018 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 pour un montant brut de 625 DT par administrateur présent au profit de l'ATB, la CIF SICAF et la SODINO SICAR.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 29 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes:

FMBZ KPMG TUNISIE

Skander MILADI